



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements additionnels requis pour se conformer aux modalités de l'homologation conditionnelle

Nom du produit : *Adulticide contre les puces et les tiques
K9 Advantix 100*

N° d'homologation : *27659*

N° de demande : *2006-4706*

N° de l'ARLA : *1419857*

Au cours de la période d'homologation conditionnelle qui a été accordée jusqu'au *31 décembre 2007*, les renseignements suivants doivent être compilés et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le *1^{er} décembre 2007*, accompagnés des numéros de catégories d'utilisation (CODO) afférents. Une réponse incomplète à ces modalités ne sera pas acceptée.

Partie 3 *Exigences en matière de propriétés chimiques pour l'homologation de préparations commerciales*

CODO : **3.5.10**

Titre : **Données sur la stabilité à l'entreposage**

Détails : **Soumission d'une étude d'un an sur la stabilité à l'entreposage aussitôt qu'elle sera disponible.**